Annexe au préavis n° 05/2026

Commentaires sur le budget 2027

Un lexique est proposé en dernière page de ce document.

Remarque préliminaire importante :

Le budget 2027 est le premier exercice sous MCH2, modèle comptable harmonisé de 2ème génération. Plus qu'un changement de numéros de comptes, le passage à MCH2 a nécessité une refonte complète du plan comptable de l'Association.

Le budget 2026 et les comptes 2025 ont été présentés sous MCH ; Des comparaisons « simples » de montants ne sauront être faites.

21		**SCOLARITE OBLIGATOIRE**
212000		**Degré primaire (degrés 1P-8P)**
	3010	**Salaires** Concerne les rémunérations relatives à l'aide aux devoirs pour les degrés 3-6P (25'000.-), la collaboratrice administrative dévolue au primaire (0,6 EPT), la surveillance du point rencontre le matin avant l'école (7h30 par sem.) ainsi que la surveillance dans les transports scolaires. Le poste de Conseillère école-famille est dorénavant comptabilisé dans l'administration générale, et non plus répartie entre le primaire et le secondaire.
	3050- 3055	**Cotisations patronales**
	3099	**Autres charges de personnel** Concerne les éventuels frais forfaitaires payés aux collaborateurs (frais de transports forfaitaires) et budget alloué pour le repas annuel des enseignants et collaborateurs du primaire.
	3101	**Matériel d'exploitation, fournitures** Réserve pour aménagement de bureau et matériel de bureau (1 poste). Concerne également l'achat de ventilateurs supplémentaires pour Necker.
	3102	**Imprimés, publications** Abonnement au journal LaCôte.
	3104	**Matériel didactique pour l'enseignement** Réserve pour petit matériel et jeux pour les classes.
	3105	**Denrées alimentaires - goûters des élèves** Achats de denrées alimentaires pour le goûter de l'aide aux devoirs.
	3110	**Mobilier scolaire** Réserve pour du petit mobilier qui ne serait pas pris en charge par les communes.
	3113	**Matériel informatique** Réserve pour renouvellement (ordi ou imprimante).

	3130	**Prestations de services de tiers**
		Concerne la fiduciaire Balmat (22'500.-), les frais de télécommunication, le repas annuel des enseignants et agapes de soirées parents (25'000.-) et des projets de prévention non pris en charge par le Canton (15'000.-) .
	3611	**Dédommagements à des collectivités publiques - dédommagements aux cantons et concordats**
		Montants que le Canton refacture à l'APEJ pour des tâches effectuées par des collaborateurs de l'Etat de Vaud : petit chœur, devoirs surveillés des 7P-8P et le montant relatif au Conseil de direction
	3612	**Dédommagements à des collectivités publiques - dédommagements aux communes et assoc. Intercommunales**
		Compte de charge. Pour des élèves domiciliés en Terre Sainte mais scolarisés dans un autre établissement (dérogation à la zone d'enclassement, classe d'accueil ou autre). Forfait de 4'000.- par élève.
	4260	**Remboursements et participation de tiers**
		Participation des parents pour l'Aide aux devoirs 3-6P.
	4611	**Dédommagements des collectivités locales - des cantons et concordats**
		Estimatif de montant à percevoir par le Canton notamment pour les frais inhérents aux enfants ayant un statut de requérants d'asile.
	4612	**Dédommagements des collectivités locales - des communes et assoc. Intercommunales**
		Compet de revenu. Pour des élèves domiciliés hors Terre Sainte mais scolarisés à Coppet. Forfait de 4'000.- par élève.
213000		**Degré secondaire 1 (degrés 9S -11S)**
	3010	**Salaires**
		Concerne les rémunérations des collaboratrices administratives dévolues au secondaire (0,3 EPT). Le poste de Conseillère école-famille est dorénavant comptabilisé dans l'administration générale, et non plus répartie entre le primaire et le secondaire.
	3050 -3055	**Cotisations patronales**
	3099	**Autres charges de personnel**
		Concerne les éventuels frais forfaitaires payés aux collaborateurs (frais de transports forfaitaires) et le budget alloué pour le repas annuel des enseignants et collaborateurs du secondaire.
	3101	**Matériel d'exploitation, fournitures**
		Réserve pour aménagement de bureau et matériel de bureau (2 postes).
	3102	**Imprimés, publications**
		Abonnement au journal LaCôte.
	3113	**Matériel informatique**
		Réserve pour renouvellement (ordi ou imprimante).
	3130	**Prestations de services de tiers**

		Concerne la fiduciaire Balmat (22'150.-), les frais de télécommunication (120.-), le repas annuel des enseignants et agapes de soirées parents (15'000.-), le projet LIFT (4'500.-) et une réserve pour des projets de prévention (10’000.-).
	3420	**Frais bancaires** Frais en lien avec un compte principal réservé au scolaire (primaire et secondaire) et le compte fonds de caisse du secondaire.
	3611	**Dédommagements à des collectivités publiques - dédommagements aux cantons et concordats** Montants que le Canton refacture à l’APEJ pour les enseignants dans le cadre des études surveillés 9S-11S et le montant relatif au Conseil de direction.
	3612	**Dédommagements des collectivités locales - des communes et assoc. Intercommunales** Compte de charges. Pour des élèves domiciliés en Terre Sainte mais scolarisés dans un autre établissement (classe de raccordement, classe d’accueil, matas, dérogation à la zone d’enclassement, etc.). Forfait de 4’000.- par élève.
	4611	**Dédommagements des collectivités locales - des cantons et concordats** Estimatif de montant à percevoir par le Canton pour les frais inhérents aux enfants ayant un statut de requérants d’asile notamment
	4612	**Dédommagements des collectivités locales - des communes et assoc. intercommunales** Compte de revenus. Pour des élèves domiciliés hors Terre Sainte mais scolarisés à Coppet. Forfait de 4’000.- par élève.
217000		**BATIMENTS SCOLAIRES** Concerne aussi bien le primaire que le secondaire
	3612	**Dédommagements à des collectivités publiques - dédommagements aux communes et assoc. Intercommunales** Montants versés aux communes pour la mise à disposition des infrastructures scolaires. Ecoles villageoises 1-6P (1’736'500.-) et salle de gym de Chavannes-des-Bois (40'000.-). Participation à Arsco SA pour les infrastructures de Necker, des Rojalets, de la piscine-patinoire, du centre sportif et du théâtre (6'963’034,90).
2180		**ACCUEIL DE JOUR**
218000		**RESTAURANTS SCOLAIRES** Concerne aussi bien le primaire que le secondaire
	3010	**Salaires du personnel** Salaires des encadrants de la pause de midi, pour Necker et Rojalets. Inclut deux engagements complémentaires (un par site) dès août 2027.
	3050- 3055	**Cotisations patronales**
	3099	**Autres charges de personnel** Forfait pour le repas annuel d’équipe.
	3101	**Matériel d'exploitation, fournitures** Réserve pour des achats de jeux et matériel (1'000.- par site).

	3113	**Matériel informatique**
		Réserve pour renouvellement (ordis, scanettes pour MonPortail).
	3130	**Prestations de services de tiers**
		Estimation de la facture Compass pour les CHF 3.- de subventionnement par repas fournis aux élèves des degrés 7P à 11S.
	3133	**Charges d'utilisation informatiques – logiciel**
		Facture MonPortail (support et 26.- de licence/usager, par ailleurs refacturés. Voir également le compte 4260).
	4260	**Remboursements et participation de tiers - participation parents**
		Refacturation des frais de licence MonPortail (26.-/usager) et participation aux frais de surveillance (0,50 cts par repas).
218010		**Structure collective parascolaire - UAPE & APEMS & accueil vacances**
		Hypothèse d'une moyenne annuelle 2027 de 681 places en période scolaire (663 puis 699) , ainsi qu'une moyenne de 150 places d'accueil pendant 6 semaines d'Accueil vacances.
218010	**3010**	**Salaires pédagogiques + Cotisations patronales**
	3050-3055	Pour simplifier les décomptes de subventionnement ordinaire par la FAJE, la masse salariale éducative est isolée. Concerne 80 collaborateurs, pour 55 EPT.
218011	**3010**	**Salaires du personnel autres**
	3042	**Indemnités repas**
		Montants forfaitaires correspondant aux repas des collaborateurs, prestations en nature, soumises aux charges sociales (contrepartie dans le compte 4260).
	3050-3055	**Cotisations patronales**
	3090	**Formation et perfectionnement du personnel**
		Droit à la formation selon la CCCT et les dispositions contractuelles APEJ (avec abattement pour coller à de l'effectif).
	3099	**Autres charges de personnel**
		Forfais pour le repas annuel d'équipe et forfais déplacement pour les responsables.
	3100	**Matériel de bureau**
		Pour les cartouches d'imprimantes et autres besoin papeterie (agendas, cahiers etc.).
	3101	**Matériel d'exploitation, fournitures**
		Pour du complément ou renouvellement de vaisselle, ainsi que le renouvellement de thermoports nécessaires à la livraison des repas.
	3102	**Imprimés, publications**
		Concerne les abonnements à l'école des loisirs (promotion de la lecture).
	3104	**Matériel didactique**
		Forfait de 45.-/place et éventuels besoins spécifiques des structures.
	3106	**Matériel médical**
		Concerne les dépenses de santé, achats de pharmacie et brossage de dents.

3109 **Autres charges de matériel et marchandises**

Commande commune de papier essuie -mains.

3110 **Meubles et appareils de bureau**

Réserve pour petit matériel et mobilier non à charge des Communes.

3113 **Matériel informatique**

Réserve pour renouvellement d'ordinateurs, imprimantes ou smartphones .

3130 **Prestations de services de tiers**

Concerne la fiduciaire Balmat (62'200.-), les frais de télécommunication (24'000.-), les factures COMPASS pour la livraison des repas et goûters, le repas annuel des équipes, les agapes de soirées parents (1'187'300.-), une réserve pour intervenants (3'000.-), pour un projet spécifique de promotion du mouvement (HopHopHop 11'000.-) ainsi que le budget transports alloué aux structures (6'810.-).

3170 **Remboursements de frais effectifs, transports**

Pour les frais de transports liés au perfectionnement professionnel (selon CCCT).

3171 **Sorties, activités sportives et visites culturelles**

Montants forfaitaire alloués pour les activités et sorties dans le cadre de l'accueil vacances (10.-/place et par semaine).

3420 **Frais bancaires**

Concerne le compte bancaire dont dispose chaque UAPE.

3612 **Dédommagements aux communes et associations intercommunale**

Concerne essentiellement les montants de loyers et nettoyages versés aux communes membres pour la mise à disposition des locaux parascolaires (964'489.-). Concerne aussi une estimation aux frais d'autres réseaux en cas d'accord inter-réseaux (30'000.-).

3930 **Imputations internes pour frais administratifs et d'exploitation – admin**

Concerne une part des charges de l'administration générale (voir 219900.4930). Ces frais reflètent les charges du réseau dans le calcul du coût moyen horaire en accueil parascolaire primaire.

4260 **Remboursements et participation de tiers**

Estimation sur la base de la facturation de septembre 2026. Comprend aussi la contrepartie du montant relatif au repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail (104'100.-).

4612 **Dédommagements des collectivités locales - des communes et assoc. Intercommunales**

Dans une moindre mesure, concerne la refacturation de frais à d'autres réseaux en cas d'accord inter-réseaux (réserve de 2'000.-). Concerne essentiellement la participation des communes membres, selon les statuts de l'APEJ, pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre prestées aux habitants de leur propre commune (base septembre 2026).

4630 **Subvention de la Confédération**

Concerne les éventuelles subventions Jeunesse et Sport touchées (JS).

4631 **Subvention des cantons et concordats**

Concerne les subventions touchées par la FAJE : essentiellement le subventionnement de la masse salariale éducative à hauteur de 32,25% (1'746'447,15), et dans une plus petite mesure la subvention de soutien à la formation (35'500.-).

218020		**Accueil familial parascolaire**
	3010	**Salaires du personnel AMF parascolaire**
	3042	**Indemnité repas**
		Forfait relatif aux frais de repas (payés par les parents et reversés aux AMF).
	3050-3055	**Cotisations patronales**
	3101	**Matériel d'exploitation, fournitures**
		Forfait par accueillante pour des achats de matériel pédagogique (200.-/AMF) et des consommables (60.-).
	3910	**Imputation internes - charges coordination**
		Part des charges salariales de la fonction de coordination qui revient au parascolaire (25% des charges du 545010.4910).
	3930	**Imputations internes - autres charges**
		Part des autres charges de l'AFJ qui revient au parascolaire (25% des charges du 545012.4930).
	4260	**Remboursements et participation de tiers - participation parents**
		Sur la base de facturation AFJ parascolaire de septembre 2026
	4612	**Dédommagements des collectivités locales - des communes et assoc. Intercommunales**
		Dans une moindre mesure, concerne la refacturation de frais à d'autres réseaux en cas d'accord inter-réseaux. Concerne essentiellement la participation des communes membres, selon les statuts de l'APEJ, pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre prestées aux habitants de leur propre commune (base septembre 2026).
	4980	**Transfert internes entre services**
		Part du subventionnement perçu par la FAJE qui revient à l'AFJ parascolaire (voir 545012.3980).
219		**ECOLE OBLIGATOIRE, NON MENTIONNE AILLEURS**
219000		**BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE** L'essentiel des frais de fonctionnement de la partie scolaire de la bibliothèque est assumé par le Canton/DGEO.
	3101	**Matériel d'exploitation, fournitures**
		Réserve pour du petit mobilier d'aménagement/présentation des livres (site de Coppet ou MS ou FX ou BC).
	3102	**Imprimés, publications**
		Budget alloué pour le renouvellement du fonds de livres dédié aux classes.
219100		**TRANSPORTS D'ELEVES**

		Concerne aussi bien le primaire que le secondaire
	3130	**Prestations de services de tiers** Concerne les transports réguliers, planifiés par CarPostal (1'010'000.-). Concerne aussi les abonnements TPN « Mobilis Tout établissement » pour les élèves de 7P à 11S (277.-/élève – 277'000.-), avec une réserve pour une éventuelle hausse des tarifs dès août 2027 selon la hausse moyenne attendue au niveau Suisse (+3,9%).
	3132	**Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes** Réserve pour un éventuel appel d'offre.
	4260	**Remboursements et participation de tiers - participation parents** Cas des abonnements TPN refacturés aux élèves domiciliés hors TS, au bénéfice d'une dérogation à la zone d'enclassement.
219300		**CAMPS ET ACTIVITES SCOLAIRES** Concerne aussi bien le primaire que le secondaire
	3010	**Salaires du personnel accompagnant de camps** Salaires des accompagnants (montant de 450.- ou 650.- net/sem. selon qu'ils sont formés JS ou non).
	3170	**Remboursement de frais - rbt de frais effectifs** Concerne le remboursement des frais d'extraits de casiers judicaires.
	3171	**Camps, courses d'écoles, visites culturelles et spectacles, promotions** Montants forfaitaires par type d'activité multiplié par le nombre d'élèves concernés. Au primaire : Activités culturelles et sportives (130'000.-), Promotions & fêtes des enfants (35'000.-), Courses d'école (85'000.-), Classes vertes et camps de ski (389'000.-) et projets particuliers 2027 (47'200.-). Au secondaire : Activités culturelles et sportives (36'600.-), Promotions & fête/bal (33'000.-) Courses d'école (53'600.-), camps et échanges culturels (327'700.-) et projets particuliers (4'000.-).
	4260	**Remboursements et participation de tiers - participation parents** Participation des parents aux frais de bouche (16.-/jour) en cas de camps avec nuitée.
	4611	**Dédommagements des collectivités locales - des cantons et concordats** Frais des enseignants (lors des camps et sorties), remboursés par le Canton.
	4630	**Subvention de la confédération** Subventions JS et Fonds du Sport pour les camps à caractère sportif, incluant la hausse des subventions annoncées en septembre 2026.
219900		**Autorités et services généraux APEJ**
	3000	**Salaires des autorités et commissions** Estimation des vacations pour le Conseil Intercommunal (25'000.-), le Comité de direction (50'000.-) et le Cescot (7'000.-).
	3010	**Salaires du personnel administratif**

Concerne l'équipe sis au chemin du Collège 26 ainsi que le poste de Conseillère école Famille (10 collab., 7,4 EPT)**.**

3050-3055 Cotisations patronales

3091 Recrutement du personnel

Centralisé - Concerne l'ensemble des structures de l'Association.

3099 Autres charges de personnel

Les forfaits déplacements en TS (1'800.-), le repas annuel de l'équipe admin et du CODIR (forfais 70.-/pers.), l'événement annuel tous collaborateurs (forfais 25.-/pers.), les cadeaux faits pour les naissances-jubilés etc. et les frais de représentations divers.

3100 Matériel de bureau

Imprimante principale, papier imprimante, enveloppes, toner imprimantes locales.

3102 Imprimés, publications

Publications FAO et abonnement au journal LaCôte.

3110 Meubles et appareils de bureau

Réserve remplacement de mobilier (tables et chaises de bureau).

3113 Matériel informatique

Concerne une réserve pour le remplacement d'ordinateurs/écrans/claviers etc. Les frais d'utilisation de logiciel sont dorénavant regroupés dans le compte 3133.

3130 Prestations de services de tiers

Concerne le secrétariat du codir (4'000.-, personne avec statut d'indépendante), l'archivage (8'000.-), les frais de timbre (5'200.-), les frais de télécommunication (14'000.-), les agapes de séances Codir-CI-Cescot (22'000.-), une réserve pour intervention pédagogique (1'500.-), le développement d'un projet MMST pour toutes les structures (12'000.-), la personne de confiance (5'000.-) ainsi que les cotisations (7'100.- pour PEP + FRAJE + GAS + Centre patronal).

3132 Honoraires et frais d'expertises

Concerne la révision des comptes et les éventuels frais de contentieux.

3133 Charges d'utilisation informatique, serveur, logiciels

Concerne les outils & logiciels métiers pour toutes les structures de l'APEJ : Tipee/gestion RH, Cresus/compta, Swisscom BWS & Microsoft, CSE-KIBE, Adobe, site internet.

3134 Primes d'assurances choses

Toutes les assurances, pour tous les sites et structures de l'APEJ (assurances choses, assurance RC, ...).

3144 Entretien des bâtiments, immeubles

Ménage dans les locaux admin.

3153 Entretien informatique, matériel

Carnet d'heures auprès d'Equans, partenaire Swisscom, pour tous les sites et structures de l'APEJ.

3160 Loyers et baux à ferme des biens-fonds

		Loyer des locaux admin. dans les Dédommagements aux communes, compte 3612.
	3170	**Remboursements de frais effectifs, transports** Concerne les remboursements de frais de déplacements hors TS.
	3300	**Amort. Planifiés des immobilisations corporelles PA** Amortissements des travaux de cloisonnement des locaux administratifs.
	3320	**Amort. Planifiés des immobilisations incorporelles PA** Relatifs à l'achat de la solution CSE-Kibe (logiciel métier).
	3612	**Parts aux communes et associations intercommunale** Concerne le loyer pour les locaux administratifs, à Chavannes-de-Bogis.
	4260	**Remboursements et participation de tiers** Concerne l'impôt source et la redistribution de la taxe AVS/ Co2.
	4631	**Subvention des cantons et concordats** Subvention de la FAJE pour la fonction de chargée à l'inclusion (forfait en fonction du nombre de places d'accueil offertes).
	4930	**Imputations internes pour frais administratifs et d'exploitation – admin** Une part des charges de l'administration générale va au collectif parascolaire (1/3) et au collectif préscolaire (1/3) afin de refléter les charges du réseau dans le calcul du coût moyen horaire (directives FAJE).
219910		**Ecole obligatoire, Cours et sports facultatifs, PPLS** Concerne aussi bien le primaire que le secondaire
	3010	**Salaires pers. sport facult.** Rémunération de 40.- ou 49.- brut/heure selon que l'encadrant est diplômé ou non.
	3050-3055	**Cotisations patronales**
	3104	**Matériel didactique pour les cours FAC** Matériel et locations spécifiques – par ailleurs refacturé aux parents.
	3611	**Part à des collectivités publiques - part aux cantons et concordats** Part que le canton refacture à l'APEJ pour les tâches effectuées par les doyens notamment.
	3612	**Part à des collectivités publiques - part aux communes et assoc. Intercommunales** Concerne la participation aux loyers PPLS Dôle.
	4630	**Subvention de la confédération** Subventionnements Jeunesse et Sport.
219990		**Ecole obligatoire, Participation des communes**
	4612	**Dédommagements des collectivités locales - des communes et assoc. Intercommunales** Concerne : degré primaire + degré secondaire + transports + bâtiments +restaurants scolaires + bibliothèque scolaire + administration générale + SSF & PPLS.

		Selon les statuts l'APEJ, pour le scolaire, la participation des communes membres se fait pour moitié au nombre d'habitants et pour moitié aux nombres d'élèves de leur commune au 30 septembre.
32		**CULTURE, AUTRES**
3210		**BIBLIOTHEQUES ET LITTÉRATURE**
321000		**Bibliothèque intercommunale**
	3010	**Salaires du personnel**
		Salaires des collaboratrices engagées en direct par l'APEJ (2 collab, 1,06 EPT).
	3050-3055	**Cotisations patronales**
	3099	**Autres charges de personnel**
		Repas annuel d'équipe et forfait de déplacement en TS pour la responsable.
	3100	**Matériel de bureau**
		Etiquettes et rouleau à fourrer.
	3101	**Matériel d'exploitation, fournitures**
		Réserve petite mobilier/aménagement.
	3102	**Imprimés, publications**
		Budget alloué pour le renouvellement du fonds de livres dédié au public.
	3130	**Prestations de services de tiers**
		Concerne la fiduciaire Balmat (500.-), des frais de poste/retenue du courrier (500.-), des montants pour les fêtes et évènements (2'500.-) ainsi que le projet NaviBouq' (4'500.-).
	3611	**Dédommagements à des collectivités publiques - part aux cantons et concordats**
		Participations aux charges cantonales ; le Canton refacture à l'APEJ le salaire des collaboratrices salariées de l'Etat de Vaud effectuant des heures hors temps scolaires.
	4260	**Remboursements et participations de tiers**
		Finances d'inscriptions, cotisations des membres.
	4612	**Dédommagements des collectivités locales - des communes et assoc. Intercommunales**
		Selon les statuts l'APEJ, pour les structures d'intérêt public, la participation des communes membres se fait selon le nombre d'habitants.
34		**SPORTS ET LOISIRS**
3421		**LUDOTHEQUES**
342100		**Ludothèque intercommunale**
	3010	**Salaires du personnel**
		Salaire des ludothécaires (2 collab./ 1,2 EPT).
	3050-3055	**Cotisations patronales**
	3099	**Autres charges de personnel**
		Repas annuel d'équipe et forfait déplacement du responsable.

	3101	**Matériel d'exploitation, fournitures**
		Réserve pour petit matériel ou mobilier.
	3102	**Imprimés, publications**
		Budget alloué pour le renouvellement du fonds de jeux.
	3130	**Prestations de services de tiers**
		Concerne la fiduciaire Balmat (500.-), les frais de télécommunications (2'000.-) ainsi que les agapes pour fêtes et événements (500.-).
	3160	**Loyers**
		Loyer dans le compte 3612.
	3612	**Part à des collectivités publiques - part aux communes et assoc. Intercommunales**
		Loyer versé à Arsco SA.
	4260.	**Remboursements et participations de tiers**
		Finances d'inscriptions, cotisations des membres.
	4612	**Dédommagements des collectivités locales - des communes et assoc. Intercommunales**
		Selon les statuts l'APEJ, pour les structures d'intérêt public, la participation des communes membres se fait selon le nombre d'habitants.
4		**SANTE**
43		**PREVENTION**
433000		**Service médical des écoles**
		Concerne aussi bien le primaire que le secondaire
	3010	**Salaire du médecin scolaire**
		Salaire horaire défini par la Canton.
	3106	**Matériel médical, pharmacie**
		Matériel pour les infirmeries scolaires, à Necker et aux Rojalets.
	4612	**Dédommagements des collectivités locales - des communes et assoc. Intercommunales**
		Selon les statuts l'APEJ, pour le scolaire, la participation des communes membres se fait pour moitié au nombre d'habitants et pour moitié aux nombres d'élèves de leur commune au 30 septembre.
5440		**Mesures pour la jeunesse**
544000		**Centre des jeunes et de loisirs & TSP**
	3010	**Salaires du personnel**
		3 collaborateurs fixes ; 1,42 EPT, renfort le mercredi après-midi et le vendredi soir.
	3099	**Autres charges de personnel**
		Repas annuel et forfait déplacement en TS pour le responsable.
	3101	**Matériel d'exploitation, fournitures**
		Réserve pour du renouvellement de mobilier, matériel et jeux.

	3102	**Imprimés, publications**
		Abonnement école des Loisirs – promotion des livres.
	3105	**Denrées alimentaires**
		Achats de nourriture pour la buvette – compensés par des revenus (voir 4390).
	3113	**Matériel informatique**
		Réserve pour du renouvellement d'ordinateur, écrans, TV.
	3130	**Prestations de services de tiers**
		Concerne principalement le Travailleur social de proximité, refacturé à l'APEJ par Espace prévention la Côte (124'200.-). Taux augmenté de 60 à 80% et profil plus expérimenté.
		Concerne aussi la fiduciaire Balmat (2'000.-), les frais de télécommunication (250.-), une réserve pour les fêtes et événements (2'000.-), les projets du Groupe coordination jeunesse (5'000.-) et la cotisation au GLAJ (140.-).
	3160	**Loyers et baux à ferme des biens-fonds**
		Dans le compte 3612.
	3171	**Sorties, activités sportives et visites culturelles**
		Montant pour les activités et sorties organisées, le mercredi et pendant les vacances essentiellement – compensé en partie dans le compte 4390.
	3612	**Dédommagements aux communes et associations intercommunale**
		Loyer versé à Commugny.
	4260	**Remboursements et participation de tiers - participation parents**
		Estimation des finances d'inscriptions annuelles.
	4390	**Autres revenus**
		Vente de la buvette et participation aux sorties & activités.
	4612	**Dédommagements des collectivités locales - des communes et assoc. Intercommunales**
		Selon les statuts l'APEJ, pour les structures d'intérêt public, la participation des communes membres se fait selon le nombre d'habitants.
5450		**Prestations aux familles**
54500		**Structure collective préscolaires CRECHES**
		Concerne 5 crèches exploitées en direct, 210 places d'accueil de jour & une convention avec une structure privée. 1ère année avec Floréal sur une année complète.
545000	**3010**	**Salaires pédagogiques + cotisations patronales**
	3050-3055	Pour simplifier les décomptes de subventionnement ordinaire par la FAJE, la masse salariale éducative est isolée. Concerne 87 collaborateurs, pour 72,1 EPT.
545001		**Structure collective préscolaire - autres charges et revenus**
	3010	**Salaires du personnel autres**
		Concerne le personnel non-éducatif (ménage).
	3042	**Indemnités repas**

Montants forfaitaires correspondant aux repas des collaborateurs, prestations en nature, soumises aux charges sociales (contrepartie dans le compte 4260).

3050-3055 Cotisations patronales

3090 Formation et perfectionnement du personnel

Droit à la formation selon la CCCT et les dispositions contractuelles APEJ.

3099 Autres charges de personnel

Repas annuel d'équipe et forfait déplacement en TS pour les responsables

3100 Matériel de bureau

Commande de papeterie, agendas et cahiers de communications, toners d'imprimantes etc.

3101 Matériel d'exploitation, fournitures

Réserve pour du renouvellement de vaisselle et literie (15'000.-), réserve pour du mobilier/matériel (1'000.- par structure), achats de sacs poubelles taxés pour 2 structures et réserve pour des achats complémentaires nécessaires à Floréal (5'000.-).

3102 Imprimés, publications

Abonnement école des loisirs – promotion de la lecture.

3104 Matériel didactique

Forfait de 90.-/place + éventuels besoins spécifiques des structures.

3106 Matériel médical

Achat pharmacie, incluant crèmes solaires (25.-/ place) et brossage de dents.

3109 Autres charges de matériel et de marchandises

Concerne les achats de couches et produits de soin (lingettes etc.)

3110 Meubles et appareils de bureau

Réserve de 1'000.- par structure pour l'aménagement des espaces adultes (bureau, salle de pause et colloque)

3113 Matériel informatique

Réserve pour le remplacement d'ordinateurs, imprimantes, téléphones portables.

3120 Charges/consommations

Estimatif des frais de chauffage, eau et électricité.

3130 Prestations de services de tiers

Estimations de coûts pour la fiduciaire Balmat (100'000.-), les frais de télécommunication (18'000.-), les factures PRADERVAND pour la livraison des repas et goûters, le repas annuel des équipes, les agapes de soirées parents (669'600.-), une réserve pour intervenants (6'000.-), ainsi que le budget transports alloué aux structures (6'300.-). Concerne aussi des contrats d'entretien de jardins, les prélèvements par ARQHA et la gestion des déchets par Odelet (21'500). Le budget 2027 intègre des travaux de peinture aux Coppalines et l'adaptation des tables de change à Easy Kids Vassaux (15'500.-).

Enfin concerne les places de crèches occupées à BABILOU – KIDS CARE MIES dans le cadre de la convention (base 6 places occupées en 2026 + 3 nouvelles places BB en janvier 2027 et 3 de plus en août 2027, soit une estimation de 314'500.-).

3137 **Impôts, taxes et émoluments**

Accès déchetteries.

3144 **Entretien des bâtiments, immeubles**

Contrats CTA (ménage de midi et du soir ; 380'000.-). Le budget 2027 intègre l'entretien des sols en lino dans 2 structures (6'900.-).

3151 **Entretien machines, appareils**

Réserve pour frais d'entretien et interventions de réparation sur les lave-vaisselles, lave-linges etc.

3160 **Loyers et baux à ferme des biens-fonds**

Concerne les loyers payés à des propriétaires privés (Easy Kids) et des Fondations (Coppalines). Les loyers des autres crèches étant versé à des Communes, ils sont comptabilisés dans le compte 3612.

3170 **Remboursements de frais effectifs, transports**

Concerne les déplacements avec des formations continues.

3300 **Amort. Planifiés des immobilisations corporelles PA**

Concerne les amortissements de travaux de réfection de jardin/sol souple d'une structure.

3420 **Frais bancaires**

Chaque crèche à son compte bancaire pour les achats courants (fonds de caisse).

3612 **Dédommagements aux communes et associations intercommunale**

Concerne les loyers des crèches propriétés des Communes de TS (Petits Lutins/Chavannes-des-Bois, Poussinière/Crans, Floréal/Tannay) ainsi que les nettoyages effectués par la Communes (conciergerie Petits Lutins).

Concerne aussi la participation aux frais d'autres réseau, dans le cadre d'accords inter-réseaux (estimation 15'000).

3930 **Imputations internes pour frais administratifs et d'exploitation – admin**

Concerne une part des charges de l'administration générale (voir 219900.4930). Ces frais reflètent les charges du réseau dans le calcul du coût moyen horaire en accueil collectif préscolaire.

4260 **Remboursements et participation de tiers**

Estimation de la participation des parents sur la base de la facturation de septembre 2026. Comprend aussi la contrepartie du montant relatif au repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail (168'666.-).

4612 **Dédommagements des collectivités locales - des communes et assoc. Intercommunales**

Dans une moindre mesure, concerne la refacturation de frais à d'autres réseaux en cas d'accord inter-réseaux (réserve de 2'000.-). Concerne essentiellement la participation des communes membres, selon les statuts de l'APEJ, pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre prestées aux habitants de leur propre commune (base septembre 2026).

4631 **Subvention des cantons et concordats**

Concerne les subventions touchées par la FAJE : essentiellement le subventionnement de la masse salariale éducative à hauteur de 32,25% (2'037'150.-), l'aide au démarrage pour la

		seconde année d'exploitation de Floréal (55'000.-) ainsi que la subvention de soutien à la formation et le soutien relatif à l'adhésion à la CCCT pour Floréal (50'000.-).
54501		**Accueil familial préscolaire** Le préscolaire représente la large majorité de l'AFJ au sein de l'APEJ
545010		**Coordination AFJ pré & para**
	3010	**Personnel de coordination + cotisations patronales**
	3050-3055	Salaire de la coordination à l'accueil familial de jour (0,5 EPT), précédemment à 0,7 EPT, revu à la baisse avec la baisse du nombre d'AMF.
	4910	**Imputations internes - coordination** Compte de revenu. Part des charges de coordination qui revient à l'accueil familial parascolaire (voir compte 218020.3910).
545011		**Salaires AMF pré**
	3010	**Salaire du personnel AMF préscolaire**
	3042	**Indemnités repas** Forfaits relatifs aux frais de repas (payés par les parents et reversés aux AMF).
	3050-3055	**Cotisations patronales**
545012		**Autres charges & revenus AFJ pré et para**
	3099	**Autres charges de personnel** Forfais repas annuel
	3101	**Matériel d'exploitation, fournitures** Montant annuel forfaitaire versé aux accueillantes pour l'achat de matériel pédagogique (200.-/pers.) et pour l'achat de consommables (60.-).
	3102	**Imprimés, publications** Abonnement école des loisirs et réserve renouvellement des livres pour le projet de malles aux histoires - promotion de la lecture.
	3109	**Autres charges de matériel et de marchandises** Autres projets, jardinage, matinées rencontres.
	3113	**Matériel informatique** Réserve pour renouvellement d'ordinateur, imprimante ou téléphone portable.
	3130	**Prestations de services de tiers** Concerne les honoraires de la fiduciaire Balmat (47'600) , les frais de télécommunications (600.-), une réserve pour l'interventions de tiers (500.-) et la cotisation à l'ASPB/association de portage (100.-).
	3612	**Dédommagements aux communes et associations intercommunale** Réserve pour frais inter-réseaux AFJ refacturés à l'APEJ .
	3930	**Imputations internes pour frais administratifs et d'exploitation – admin** Pas d'imputations internes des charges de l'administration générale.
	3980	**Transfert internes entre services**

Part des subventions de la FAJE qui revient à l'AFJ parascolaire (voir 218020.4980).

4260 Remboursements et participation de tiers - participation parents

Estimation sur la base de la facturation de septembre 2026.

4631 Subvention des cantons et concordats

Estimation du subventionnement de la FAJE : 10,25 % de la masse salariale des AMF préscolaires & subventionnement d'une part de la masse salariale de coordination et participation forfaitaire à l'administratif.

4930 Autres revenus

Imputations internes - Part des autres charges AFJ qui revient à l'AFJ parascolaire (voir 218020.3930).

4612 Dédommagements des collectivités locales - des communes et assoc. Intercommunales

Dans une moindre mesure, concerne la refacturation de frais à d'autres réseaux en cas d'accord inter-réseaux (réserve de 1'000.-). Concerne essentiellement la participation des communes membres, selon les statuts de l'APEJ, pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre prestées aux habitants de leur propre commune (base septembre 2026) .

LEXIQUE - Acronymes fréquemment utilisés à l'APEJ

AFJ	Accueil familial de jour (voir aussi AMF)
AMF	Accueil en milieu familial ou accueillant.e en milieu familial (aussi nommé AFJ)
ANF	Affichage numérique frontal
APE	Autre personnel encadrant (dès 01.01.27 : Aide pédagogique éducatif.ve)
APEMS	Accueil pour écoliers en milieu scolaire (pour les 7-8P)
ASE	Assistant.e socio-éducatif (personnel encadrant au bénéfice d'une formation CFC)
BB	Bébés (groupe des 0-18 mois en crèche)
BIP	Bureau information parents de l'APEJ
CCT	Convention collective cantonale de travail
CESCOT	Conseil d'établissement de Coppet - Terre sainte
CI	Conseil intercommunal
CJLT	Centre des jeunes et de Loisirs (Baraka)
CODIR	Comité de direction de l'APEJ
DIROP	Direction opérationnelle de l'APEJ
EDE	Educateur ou éducatrice de l'enfance (titre tertiaire)
EIAP	Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire
EP	Etablissement primaire (parfois aussi nommé EPCO)
ES	Etablissement secondaire (parfois aussi nommé ESCO)
FAJE	Fondation pour l'accueil de jour des enfants
LAJE	Loi sur l'accueil de jour
LEO	Loi sur l'enseignement obligatoire
PPLS	Psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire
PSPS	Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire
RH	Ressources humaines
RLEO	Règlement d'application de la LEO
RS	Responsable de structure
SCAJE	Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (autorité cantonale)
SSF	Sports scolaires facultatifs
TPN	Transports Publics nyonnais
TSP	Travailleur social de proximité
TT	Trotteurs (groupe des 18 - 36 mois en crèche)
UAPE	Unité d'accueil pour écoliers